



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 02 / 2016

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 FEVRIER 2016

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 23 février 2016, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, , Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Absent excusé : Estelle MOREAU

Pouvoirs : Estelle MOREAU à Pierre ROCHE

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Réception d'une indemnité de sinistre (incendie de véhicule avec dommages voirie).

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 26 septembre 2015 relatif à l'incendie d'un véhicule de tiers devant la salle des fêtes occasionnant des dommages sur la voirie, il a été versé à la commune la somme de 2748.69 € portée au compte 7788. Cette somme correspond au préjudice matériel dont a été victime la commune et notamment à la remise en état de la voirie, le déplacement de l'agent d'astreinte et la recharge d'un extincteur.

ADMINISTRATION

16-10 - Débat d'orientation budgétaire 2016 (ANNEXE 1)

M. Le Maire donne lecture du document joint en annexe 1.

Ce document donne lieu à débat au sein de l'assemblée.

16-11 - Fermeture de la déchetterie de Chaingy exploitée par Veolia

M. Le Maire présente les conclusions juridiques que l'association des maires du Loiret a rendues sur la problématique de la reconduction de la convention d'exploitation de la déchetterie par la société Veolia et qui arrive à échéance au 31 mars 2016.

A l'issue de cet exposé et en vertu des conclusions du groupe de travail constitué des conseillers municipaux Laurent LAUBRET, Franck BOULAY ainsi que de M. Le Maire, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le maintien ou la fermeture du site de déchetterie des Pierrelets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas renouveler la convention d'exploitation par Veolia de la déchetterie de Chaingy, avec pour conséquence au 01 avril 2016 la fermeture du site des Pierrelets au profit de l'intégralité des compétences statutaires du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).

Adopté à la majorité (2 oppositions – 2 abstentions).

FINANCES

16-12 - Subventions aux associations 2016

Après examen des dossiers, la Commission « finances », dans sa séance du 11 Février 2016, propose le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé	Vote
Amicale des Donneurs de Sang	90.00 €	Unanimité des votants
Artistes de Béraire	300.00 €	Unanimité des votants
Tennis Club Chaingy	3 500.00 €	Unanimité des votants (2 abstentions)
Familles Rurales	4 000.00 €	Unanimité des votants (2 abstentions)
Association Sportive Judo Chaingy	5 500.00 €	Unanimité des votants
Chaingy Basket	5 000.00 €	Unanimité des votants
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	800.00 €	Unanimité des votants
Chaingy Animation	1 000.00 €	Unanimité des votants
Chaingy Badminton	1 000.00 €	Unanimité des votants
Chaingy Sport Nature	3 000.00 €	Unanimité des votants
Chaingy Scrabble	100.00 €	Unanimité des votants
Chorale Mélody	1 000.00 €	Unanimité des votants
CIM 45 (ex Clic)	700.00 €	Unanimité des votants
CLUB 3	800.00 €	Unanimité des votants
Compagnie du Ginkgo	2 200.00 €	Unanimité des votants
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200.00 €	Unanimité des votants
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Ch)	100.00 €	Unanimité des votants

Ecole de Musique	39 800.00 €	Unanimité des votants
Ecole de Musique - Jardin Musical	1 364.00 €	Unanimité des votants
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	8 000.00 €	Unanimité des votants
Initiation aux Arts Martiaux (IAM)	500.00 €	Unanimité des votants (1 abstention)
Jardins de Chaingy	600.00 €	Unanimité des votants (1 abstention)
Maison Familiale Rurale de Chaingy	1 200.00 €	Unanimité des votants
Professionnels de Santé	150.00 €	Unanimité des votants
Tom-Pousse	100.00 €	Unanimité des votants
Tennis de Table de Chaingy	2 500.00 €	Unanimité des votants
SOUS-TOTAL	84 504.00 €	
Association des 4 Vents	140.00 €	Majorité (4 votes contre - 1 abstention)
Association Française contre la Myopathie/Tél	185.00 €	Majorité (2 votes contre)
Centre Etude Recherche Camps Internement du	100.00 €	Unanimité des votants
CFA Sorigny (37)	65.00 €	Unanimité des votants
CLIC - Entraide Union	200.00 €	Unanimité des votants
Conservatoire National d'Ilex	480.00 €	Unanimité des votants
FCPE Collège Nelson Mandela (Parents d'élèves)	100.00 €	Unanimité des votants
J'ai descendu dans mon jardin	250.00 €	Unanimité des votants
Le Souvenir Français	185.00 €	Unanimité des votants
Maison Familiale Rurale de FÉROLLES	130.00 €	Unanimité des votants
SOUS-TOTAL	1 835.00 €	
PROVISION	8 661.00 €	

Il est précisé que les conseillers municipaux présentant un lien avec le Conseil d'Administration de ces associations n'ont pas pris part aux votes.

M. Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 au compte 6574 pour un montant total de 95 000 € dont 8 661 € de provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.

16-13 - Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention 2016

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion

d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 41 164€ pour l'Ecole de musique (dont 1 364€ pour le jardin musical),

Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),

Durée de la convention : un an,

Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la convention jointe en annexe applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

16-14 - Tarifs personnel municipal au restaurant scolaire

Certains membres du personnel municipal ont émis le souhait de pouvoir déjeuner au restaurant scolaire. Il y a lieu de créer un tarif spécifique au personnel municipal.

Pour rappel, les tarifs actuels du restaurant scolaire sont :

Enfant : tarif "normal"	3.63 €
Enfant : tarif réduit	2.80 €
Enfant : tarif "allergie lourde"	1.80 €
Adulte : tarif unique	4.80 €

Afin de favoriser ce mode de restauration, 2 commissions ont été sollicitées afin d'émettre un avis. La commission Enfance et Jeunesse, lors de sa réunion du 07 décembre 2015 a proposé le repas « personnel municipal » à 4.30 €.

La commission Finances, lors de sa réunion du 11 février 2015 a proposé un tarif de 4.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif du repas « personnel municipal » à 4.50 €.

Adopté à la majorité (8 voix contre – 3 abstentions)

ENFANCE

16-15 - Participation classe de découverte 2015-2016

Il est proposé que 4 classes de l'école élémentaire partent en 2 « classes de découverte » en 2016 selon les montages financiers suivants :

- Classe de Madame PODEVIN – CE1 et classe de Madame COSSON – CP à CROCQ du lundi 9 mai 2016 au samedi 14 mai 2016 « Découverte du Milieu - Equitation ».

CROCQ		
Coût global par enfant	300 €	
Subvention du Conseil général	48 €	
Reste à financer entre la commune et les familles	252 €	
	<i>Commune</i>	<i>Familles</i>
	80 €	172 €
	Coût à la charge de la commune pour 50 enfants	Coût à la charge des familles pour 50 enfants
	50 x 80 € = 4 000 €	50 x 172 € = 8 600 €

- Classe de Madame BOCQUEHO – CM1/CM2 et classe de Madame LAMBOUR – CM2 à MURS ERIGNE du mercredi 22 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016

MURS ERIGNE		
Coût global par enfant	167 €	
Subvention du Conseil général	NEANT (séjour de moins de 4 nuitées)	
Reste à financer entre la commune et les familles	167 €	
	<i>Commune</i>	<i>Familles</i>
	60 €	107 €
	Coût à la charge de la commune pour 56 enfants	Coût à la charge des familles pour 56 enfants
	56 x 60 € = 3 360 €	56 x 107 € = 5 992 €

Le coût à charge de la commune est donc de 7 375 € (dont les 15 € d'adhésion à l'œuvre Universitaire du Loiret) mais hors indemnisation des institutrices.

Il est proposé d'indemniser les professeurs des écoles accompagnatrices selon l'arrêté du 6 mai 1985 qui fixe les modalités de versement de l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte, soit pour 2016 :

- séjour à Crocq, par institutrice : indemnité journalière de 26,81 € x 6 jours = 160.86 €.
- séjour à Murs Erigne, par institutrice : indemnité journalière de 26.81 € x 3 jours = 80.43 €.

Enfin, les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy pourront bénéficier, pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale :

- de 80 € sur le montant restant à la charge de la commune et des familles pour un séjour de 4 nuitées ou plus, sous réserve de ne pas être déjà partis durant leur scolarité
- de 60 € sur le montant restant à la charge de la commune et des familles pour un séjour de moins de 4 nuitées, sous réserve de ne pas être déjà partis durant leur scolarité.

M. Le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal 2016.

La Commission Enfance-Jeunesse, lors de sa séance du 05 octobre 2015, a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal également parent d'enfant bénéficiant de l'un de ces séjours ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les montages financiers ci-dessus et la participation communale de 80 € pour le séjour à Crocq et 60 € pour le séjour à Murs Erigné, l'indemnisation des professeurs des écoles et l'adhésion de 15 € à l'œuvre universitaire du Loiret,
- d'approuver la participation communale pour les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy :
 - de 80 € sur le montant restant à la charge de la commune et des familles pour un séjour de 4 nuitées ou plus, sous réserve de ne pas être déjà partis durant leur scolarité
 - de 60 € sur le montant restant à la charge de la commune et des familles pour un séjour de moins de 4 nuitées, sous réserve de ne pas être déjà partis durant leur scolarité.
- d'inscrire les sommes au Budget principal 2016.

Adopté à l'unanimité des votants.

16-16 - Règlement intérieur SMA « Les P'tits Loups »

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » de la commune, gérée par le Service Enfance-Jeunesse. Les modifications apparaissent en rouge dans le règlement joint en annexe 3. L'Adjointe à l'Enfance détaille ces modifications.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 07 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups »
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

16-17 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE)

Par délibération du 13 décembre 2005, la commune a adhéré au CAUE afin de les consulter sur les différents projets notamment sur des réflexions d'urbanisme.

Pour permettre l'intervention de cet organisme, il est nécessaire d'y adhérer pour l'année 2016. Le montant de l'adhésion de 2016 est de 556.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières,
- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Adopté à l'unanimité

16-18 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable à l'école élémentaire

La Commune va déposer un dossier de déclaration préalable pour la réfection de la toiture du préau situé dans la cour de l'école élémentaire (côté rue de la Groue).

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la réfection de la toiture du préau situé dans la cour de l'école élémentaire (côté rue de la Groue).

Adopté à l'unanimité.

16-19 - Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement le Pré Hatton et pour permettre l'alimentation du lotissement, le tracé des ouvrages traverse des propriétés communales. Il s'agit de la parcelle cadastrée YD 1112.

Pour pouvoir procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF. Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSION notaire à Chécy, de manière à l'intégrer dans les actes à intervenir notamment en cas de transfert de propriété des parcelles concernées.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité

16-20 - Convention de partenariat chantier pédagogique et interventions pédagogiques avec la Maison Familiale Rurale

Dans le cadre de la promotion, classe de seconde Nature-Jardin-Paysage-Forêt, la Maison Familiale Rurale de Chaingy souhaite engager un partenariat avec la commune de Chaingy sur l'organisation d'un chantier pédagogique.

Celui-ci concerne l'entretien des bords de Loire et s'effectuera sur 1 journée.

Pour pouvoir organiser ce chantier pédagogique, il est nécessaire de signer une convention avec la Maison Familiale Rurale.

Cette convention précise notamment les engagements de chacun sur cette intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de signer la convention avec la Maison Familiale Rurale de Chaingy
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité

16-21 - Adhésion de la Commune de Donnery à l'EPFLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune de Donnery à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental. En sa qualité de membre de l'EPFLI, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Donnery, à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS

16-22 - Prix et concours des maisons fleuries 2015

Comme chaque année, la commune a souhaité récompenser les habitants pour le fleurissement de leur propriété dans le cadre du concours des maisons fleuries et à l'occasion de la foire Horticole et Florale. L'édition 2015 proposait aux habitants de Chaingy une inscription préalable au concours. Seules 3 personnes ont souhaité s'inscrire.

Aussi, il est proposé de récompenser ces 3 personnes en leur offrant un atelier dans une jardinerie assorti d'un livre en lien avec cet atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire 200 € au budget primitif 2016 afin de récompenser ces 3 habitants.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 23h50.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND